

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN
Estelle MORIO à Bernard BASTIER
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 21 Novembre 2023 |
| Date de l'affichage | 22 Novembre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre de votants | 33 |

2023 85 Budget primitif – Décision modificative n°1

Rapporteur : J. Daniel

Des mouvements de crédits doivent être réalisés par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2023 afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

- Sur les opérations réelles, il s'agit d'abonder les crédits des comptes 2315 et 238 afin de permettre :
 - o Pour le 2315, le paiement de dépenses anticipées en 2023 concernant l'AP 13- (Requalification des voiries de Scubidan) par rapport aux crédits de paiements prévus au stade Budget.
 - o Pour le 238, le paiement en opération réelle, à l'entreprise, d'une avance sur les travaux de plomberie/sanitaires pour l'AP 18 (Réfection tennis et nouveau gymnase...). Cette procédure est encadrée par le référentiel comptable M14.

- Sur les opérations d'ordre,
 - o Il s'agit de régulariser, en opérations d'ordres, le remboursement de l'avance consentie dans le cadre des travaux de plomberie/sanitaires de l'AP 18.

| OPERATIONS REELLES | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | | | |
| 2313 - Immobilisations en cours - Constructions | 21 040,00 | | | |
| 2315 - Installations, matériel et outillage technique | | 10 000,00 € | | |
| 238 -Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles | | 11 040,00 € | | |

| OPERATIONS D'ORDRE | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre 041 - Opération patrimoniales | | | | |
| 238 -Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles | | | | 11 040,00 € |
| 2313 - Immobilisations en cours - Constructions | | 11 040,00 € | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 novembre 2023,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
 Guidel, le 29 Novembre 2023
 Le Maire,
 Joël DANIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.